

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	22
votants	23

Date de convocation et d'affichage :
18/02/2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph; BISCROMA Pascal, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank ; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

M. TERREMATTE donne procuration à M. BISCROMA

Etaient absents: BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, SOUMBOU Patrick.

Mme Laurence HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°24.02.2020_002

Objet : URBANISME – Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rappel de la procédure et du projet

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 12 juin 2017 du Conseil municipal, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de réflexion globale, stratégique et durable, répondant aux objectifs suivants :

- Maîtriser la croissance démographique et adapter le parc de logements en conséquence, afin d'assurer un parcours résidentiel aux saint-paulois sur la commune, tout en préservant les caractéristiques du territoire, en prenant en compte les risques, la qualité des dessertes par les réseaux, la problématique liée à l'assainissement et au traitement des eaux usées, l'état des voiries, le classement dans le périmètre MH (Monuments Historiques) du village et de ses abords et l'inscription en site inscrit de l'ensemble du territoire communal.
- Conforter une offre de logements diversifiés et notamment de logements sociaux.
- Confirmer la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal en valorisant la proximité des espaces naturels (espaces boisés notamment), le cadre paysager et patrimonial remarquable de la commune (vieux village, socle du village, covisibilités...).
- S'attacher à la mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue cohérente permettant de préserver, voire de restaurer les continuités écologiques et paysagères ;
- Poursuivre le développement économique de la commune en confortant ses différentes composantes (le tourisme, la culture, les commerces et services de proximité, les zones d'activités, l'agriculture...);
- S'engager dans la transition énergétique, en incitant la réalisation d'opérations d'aménagement durables.

La première phase de travail préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme, a consisté en l'élaboration d'un diagnostic territorial et environnemental de la commune destiné à brosser le portrait du territoire tout en faisant ressortir ses atouts et ses faiblesses (analyse sociodémographique, économique, environnementale et morpho-paysagère).

La révision du Plan Local d'Urbanisme, s'est poursuivie avec l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu le 8 octobre 2018 par le conseil municipal. Le PADD décline trois orientations principales :

- Protéger et mettre en valeur le cadre naturel et paysager, marqueurs de l'identité saint-pauloise ;
- 2 Promouvoir un développement raisonné, cohérent et durable ;
3. Soutenir une économie locale diversifiée et complémentaire au rayonnement culturel de Saint-Paul de Vence.

Le PADD décline également des orientations en matière de modération de la consommation foncière selon des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a par la suite été élaboré, comprenant un règlement écrit et graphique (plan de zonage), un rapport de présentation et des annexes.

Par délibération en date du 27 juillet 2019, le Conseil municipal a dressé le bilan de la concertation et a arrêté ce projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier pour avis, conformément à l'article L153-16 du Code de l'urbanisme.

Les personnes publiques associées suivantes ont rendu des avis favorables assortis de remarques :

- Préfet des Alpes-Maritimes (incluant notamment les avis de la DDTM, de RTE) ;
- Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
- Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes-Maritimes ;
- Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes ;
- Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier ;
- Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Les autres personnes publiques ou personnes consultées n'ont pas émis de remarques ou d'avis.

Les remarques présentes dans ces avis ont été listées dans l'annexe jointe à la présente délibération. Cette annexe détaille également la manière dont il a été tenu compte de ces remarques.

L'Autorité environnementale a également été consultée. Celle-ci a émis un avis tacite sur l'évaluation environnementale réalisée.

Par la décision n° E19000049/06 du 16 septembre 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice a désigné Monsieur George MARTINEZ en qualité de commissaire enquêteur titulaire, en charge de l'enquête publique afférente à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

L'arrêté municipal du 15 octobre 2019 de mise à enquête publique a ensuite été pris, laquelle a été organisée du 18 novembre 2019 au 17 décembre 2019 inclus, conformément à l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme. Des permanences ont été organisées à la salle FREINET :

- lundi 18 novembre de 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h ;
- jeudi 28 novembre de 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h ;
- mercredi 4 décembre de 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h ;
- mardi 17 décembre de 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h.

43 requêtes et observations ont été émises dans le cadre de l'enquête publique par le public (mails, courriers et registre). 66 personnes se sont présentées lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le rapport d'enquête et les conclusions motivées ont été rendus le 15 janvier 2020. Le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti des deux recommandations suivantes :

- Mettre en œuvre l'examen des demandes de modification de tracés des Espaces verts protégés (EVP) selon les critères avancés ;

Engager une concertation avec les propriétaires concernés par le périmètre de l'OAP Bastide Rouge afin d'améliorer le projet notamment en matière d'accessibilité et la prise en compte du bâti existant.

Les recommandations du commissaire enquêteur, ont été listées dans l'annexe jointe à la présente délibération. Cette annexe détaille la manière dont il a été tenu compte de ces recommandations ainsi que certaines requêtes émanant de l'enquête pour lesquelles la commune s'était engagée à apporter des réponses dans son courrier en réponse au procès-verbal d'enquête.

La prise en compte des remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique a nécessité d'apporter des corrections au projet de Plan Local d'Urbanisme. Compte tenu de leur nombre et de leurs caractéristiques, celles-ci ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé des motifs

VU

- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-11 à L153-26,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération en date du 12/06/2017 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
- le débat sur les orientations du PADD organisé au sein du Conseil municipal le 08/10/2018 ,
- la délibération en date du 29/07/2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,
- l'arrêté du Maire en date du 15/10/2019 prescrivant l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme,
- le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 15/01/2020,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les OAP, le zonage, le règlement et les annexes,

VU les avis favorables avec remarques émis par

- Préfet des Alpes-Maritimes (incluant notamment les avis de la DDTM, de RTE) ;
- Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes-Maritimes ;
- Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes ;
- Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier ;
- Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

VU l'absence d'avis émis par les autres Personnes Publiques Associées ou Consultées, notamment l'autorité environnementale la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe),

VU les recommandations émises par le commissaire enquêteur dans ses conclusions,

VU les requêtes émises lors de l'enquête publique,

CONSIDÉRANT que les observations de l'ensemble des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur ont bien été prises en compte,

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au projet remettant en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au projet procèdent de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées ;

CONSIDÉRANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'adopter** les modifications apportées au projet de révision du PLU et soumis à l'enquête publique, pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, tels que détaillés dans le document joint en annexe ;
- **D'approuver** tel qu'il est annexé à la présente délibération, le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Commune de Saint Paul de Vence ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À la majorité (2 oppositions : M. ISSAGARRE / Mme CHARENSOL)

- **Adopte** les modifications apportées au projet de révision du PLU et soumis à l'enquête publique, pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, tels que détaillés dans le document joint en annexe ;
- **Approuve** tel qu'il est annexé à la présente délibération, le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Commune de Saint Paul de Vence ;

Précise que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme et R2121-10 du Code général des Collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au registre des actes administratifs.

Précise que, conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier d'approbation du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint Paul de Vence aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Département.

Précise que la présente délibération, accompagnée du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise au Préfet des Alpes Maritimes

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN

